



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

Compte rendu du conseil municipal - Séance du 22 juin 2022

Délibération n°1 : Le procès-verbal du 5 avril 2022 est adopté par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°14 : L'assemblée a pris acte des rapports d'activités de l'EEA de l'année 2019- 2020 jusqu'à septembre 2021. Point avancé pour libérer les intervenants extérieurs.

Information des Déclarations d'Intention d'Aliéner et des décisions du Maire prises depuis le conseil du 1 février 2022.

Délibération n°2 : Le télétravail, après avis du comité technique, est mis en place selon les modalités définies et entrera en vigueur le 4 juillet 2022. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°3 : Dans le cadre du départ à la retraite de la responsable du Relai Parents Enfants au 1 octobre, il a été décidé de créer un poste à temps complet de 35 h afin de permettre le tuilage du poste. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°4 : Selon les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours des agents de la collectivité, validé en comité technique du 1 er mars 2021, 4 avancements de grades ont été validés. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°5 : Pour faire face aux contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités, il faut maîtriser la masse salariale. Le choix fait par la collectivité est de poursuivre pour les mois et années à venir les collaborations et mutualisation de postes entre collectivités en signant des conventions de mise à disposition des personnels. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°6 : La Convention Territoriale Globale est un partenariat avec la CAF qui permet de renforcer l'efficacité, la coordination des services mises en place pour les habitants sur les Territoires. Sur la collectivité après diagnostic des besoins réalisés, la collectivité a décidé de créer un poste de chargé de coopération de cette convention qui sera occupé par l'actuel coordinateur enfance jeunesse de la ville qui basculera dans cette fonction. Ce poste sera partagé 50/50 avec la commune de Ruaudin. La Délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°7 : Compte tenu de la hausse des carburants, l'indemnisation des agents utilisant leur véhicule personnel pour les déplacements dus à leur fonction se verra attribuer l'indemnité maximum annuel de 615 € conformément à l'arrêté ministériel. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°8 : Pour faire face à la mutation de 2 agents du service bâtiment et suite à une réorganisation du service technique, 2 postes sont créés, 1 poste d'adjoint technique territorial et 1 poste d'agent de maîtrise. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°9 : L'augmentation de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour 2023 est fixée à 2%. Les tarifs seront applicables à compter du 1 janvier 2023. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°10 : Le marché de service pour l'entretien des locaux arrive à son terme. La collectivité a lancé la consultation. Après analyse des offres en commission d'appel d'offre réunion le 9 juin 2022, les lots 1 et 2 ont été attribués. Le lot 3 est déclaré sans suite. Une consultation va être relancée pour ce lot. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°11 : Pour 2023, les ouvertures dérogatoires du dimanche des commerces de détails sont proposées au nombre de sept à la métropole. La délibération est adoptée par 25 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

Délibération n°12 : L'Etablissement d'Enseignement Artistique Django REINHARDT interviendra au Multi-accueil ainsi qu'au Relais Parents Enfants à raison de 20 heures de septembre 2022 à juin 2023. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°13 : L'Etablissement d'Enseignement Artistique Django REINHARDT intervient dans les écoles de 1 septembre 2022 au 7 juillet 2023 à raison de 4 heures hebdomadaires avec priorité donnée aux classes n'ayant pas bénéficié de cette action l'an passé. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°15 : A compter du 7 septembre 2022, La ville de Mulsanne a proposé de rajouter l'activité Mercredis Loisirs à la convention avec la Ville de Ruaudin. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°16 : La délibération annule et remplace pour régularisation définitive l'échange de terrain de l'an 2000 suite au réaménagement de la rue des pins et rue des pétunias en fixant la propriété des parcelles AI 397 et AI 396 issue de la division de la parcelle AI 36. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°17 : La délibération annule et remplace pour régularisation définitive l'échange de terrain de l'an 2000 suite au réaménagement de la rue des pins et rue des pétunias en fixant la propriété des parcelles AI 398 et AI 399 issue de la division AI 37. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°18 : La collectivité a souhaité acquérir, dans le cadre de l'aménagement d'un air de pique-nique longeant le ruisseau « Pontvillain », une parcelle d'une superficie de 1276 m² appartenant au propriétaire jouxtant les parcelles communales. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°19 : La société Orange a créé une filiale appelé TOTEM chargé d'accueillir les opérateurs télécom pour le déploiement des réseaux. Totem reprend pour le compte d'orange la gestion du pylône implanté Zac du cormier. Le Pylône actuellement en place sera déplacé à proximité de son emplacement actuel. La collectivité a donc passé un avenant à la convention signé avec Orange. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Fin de séance à 21H50, Prochain conseil municipal prévu le 27 septembre 2022

Le 23 juin 2022,
Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Hôtel de Ville - Place Jean Moulin - B.P. 05 - 72230 Mulsanne

☎ 02 43 39 13 39 - 📠 02 43 39 13 33 - ✉ contact@mulsanne.fr - 🌐 www.mulsanne.fr